

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 605

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier pour un montant de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 prévoit pour l'année 2023 la réalisation de certains projets et travaux visant à améliorer le réseau routier de la Ville dont notamment ceux concernant la réalisation de travaux de drainage de la rue St-André, la réfection des infrastructures du boulevard Claude-David, la réfection de trottoirs sur diverses rues ainsi que le programme d'amélioration du réseau routier;

ATTENDU les dispositions du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relativement à son réseau routier pour un montant total de 1 000 000 \$.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

2.1 Emprunter un montant total de 250 000 \$ sur une période de cinq (5) ans un montant de 600 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

2.2 Approprier une contribution d'un promoteur de 150 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Claude-David.

ARTICLE 3. Le conseil autorise la trésorière ou son adjoint à emprunter temporairement une somme égale au montant total de l'emprunt décrété par le présent règlement conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi ainsi qu'à sa promulgation.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Me Marc Giard, OMA, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le **13 décembre 2022**.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 605

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : **à compléter**
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Me Marc Giard, OMA, avocat
Greffier